

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'emménagement de Monsieur et Madame THIERRY Dominique au 16 rue Jules Guesde
– 62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements de parking devant le n° 16
rue Jules Guesde du **Lundi 16 Décembre 2024 à 09h00 au Jeudi 19 Décembre 2024 à
17h00.**

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur THIERRY Dominique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Décembre 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le - 6 DEC. 2024

